

Service marchés publics
DECISION MUNICIPALE N°2023/031

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de construction d'une cuisine centrale et la nécessité de se doter d'un contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » dans le cadre de cette opération,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation,

Considérant que les travaux concernés par l'assurance « dommages-ouvrages » objet de la consultation ont donné lieu à une procédure d'appel d'offres déclarée sans suite en raison du montant trop élevé du résultat de la consultation ;

Considérant que cette déclaration sans suite de la consultation des marchés de travaux justifie de déclarer sans suite la procédure d'assurance « dommages-ouvrages » afin de permettre une redéfinition du besoin au niveau du montant et des délais de l'opération,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation relative au service d'assurance « Dommages-Ouvrage » dans le cadre de l'opération de construction d'une cuisine centrale à Ermont pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 18/01/23



Kavir HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 18/01/23